

Le 11 août 2011

‘Par dépôt électronique et courriel’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-3770-2011**
Demande d'autorisation du Projet de Lecture à distance –phase 1

Chère consœur,

La présente donne suite aux commentaires du Distributeur datés du 3 août 2011 concernant les demandes d'intervention déposées dans le cadre du dossier cité en rubrique. D'abord, le GRAME note que le Distributeur ne s'objecte pas à sa demande d'intervention déposée le 27 juillet 2011, mais indique que certains éléments qui s'y trouvent « dépassent le périmètre du projet LAD – phase 1 ».

Avec égards pour la position du Distributeur, le GRAME vous soumet que les enjeux soulevés dans sa demande d'intervention ne sont pas prématurés et doivent être analysés par la Régie dans ce dossier, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

En effet, la gestion de la demande, les réseaux intelligents de type « *Smart Grid* », la tarification dynamique, l'intégration des voitures électriques et l'analyse économique et financière comparative des coûts d'un projet structurant de type réseau intelligent avec ceux du projet LAD retenu par le Distributeur sont tous des enjeux liés à l'analyse des choix technologiques du projet. L'analyse de ces enjeux par le GRAME permettra d'évaluer la justification des coûts du projet LAD en lien avec les objectifs visés par le Distributeur.

Aussi, le GRAME rappelle respectueusement à la Régie que lors de la séance d'information tenue le 31 mars 2011, le Distributeur a présenté le projet LAD avec des options de gestion de la demande, options devant être ajoutées, pour certaines, sur un horizon de cinq ans suite à l'implantation des compteurs avancés. Lors de cette rencontre, le Distributeur a affirmé aux participants que les compteurs choisis, de même que la

technologie retenue, permettront l'intégration dans un avenir rapproché d'options de gestion de la demande et d'autres options directement liées aux réseaux intelligents de type « *Smart Grid* », dont la tarification dynamique et l'intégration des voitures électriques.

Considérant les éléments inclus dans la demande du Distributeur, dont le remplacement de 1,7 million de compteurs ainsi que des investissements et des charges d'exploitation totalisant 440 M\$, il est nécessaire d'obtenir une vue d'ensemble des fonctionnalités qui pourront éventuellement être offertes par les compteurs de nouvelle génération retenus en phase 1, et ce avant de procéder à une analyse spécifique des coûts et bénéfices de ces options. L'analyse que le GRAME entend effectuer dans cette première phase du projet LAD s'inscrit donc dans cette perspective.

Pour ce qui est de l'analyse économique et financière comparative des coûts d'un projet structurant de type réseau intelligent avec ceux du projet LAD, le GRAME souhaite s'assurer que les choix retenus par le Distributeur en phase 1 du projet de Lecture à distance permettront l'atteinte de l'ensemble des objectifs du projet tels qu'annoncés lors de la rencontre du 31 mars 2011 et ce, au meilleur coût. Pour ce faire, le GRAME pourrait retenir les services d'un expert pour qui une demande de reconnaissance sera déposée conformément aux directives de la Régie.

En conséquence, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui octroyer le statut d'intervenant au présent dossier et de lui permettre de traiter de l'ensemble des enjeux soulevés dans sa demande d'intervention (C-GRAME-0002).

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.



Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Éric Fraser et Me Jean-Olivier Tremblay pour le Distributeur (par courriel)